

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Anaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).
Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Anaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VEILLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

PATRIMOINE NATUREL

**Obligation Réelle Environnementale (ORE)
entre le Pnr des Landes de Gascogne et M. DUFFAU
Signature d'un acte administratif**

Dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été sollicité par Monsieur Jacques-Eloi DUFFAU, propriétaire sur la commune de Belin-Béliet, pour mettre en place une **Obligation Réelle Environnementale**, et ainsi faire du Parc Naturel Régional, le cocontractant référent dans la mise en place de cet outil environnemental et de son accompagnement. Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sera de ce fait le référent technique et scientifique dans la mise en place de cette ORE.

Par délibération n°22 du 20 janvier 2020, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une ORE entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et Monsieur DUFFAU sur le principe d'une contractualisation via un acte notarié.

- Considérant toutefois que si la **forme authentique** du contrat ORE est requise en application de l'article L. 132-3 du code de l'environnement, en cas d'ORE conclu avec une collectivité publique, la collectivité a la possibilité, le cas échéant, de l'établir par acte authentique administratif,
- Considérant la demande expresse de Monsieur DUFFAU de contractualiser ladite ORE par acte administratif plutôt que par un acte notarié,

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°13

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** la contractualisation de cette Obligation réelle environnementale avec Monsieur DUFFAU par un acte authentique dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER le Président** ou de se faire représenter pour la signature de l'acte administratif correspondant
- **D'AUTORISER** le Parc naturel régional des Landes de Gascogne à assumer les frais et droits afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

